FACULTÉ D'ÉDUCATION

Université de Regina : Profil de l'étudiant

Section A : Données démographiques	
Prénom : Date de naissance :	Nom :
	versité au sein de la communauté étudiante, elle encourage ne demande d'admission. <i>Si vous le souhaitez, veuillez</i> oupes désignés suivants visés par l'équité :
 Autochtone Membre d'une minorité visible Personne handicapée LGBTQ2S+ 	
Section B : Déclaration d'intention NOTE : Section obligatoire pour TOUS les	candidats

La Faculté de l'éducation vise à être un exemple en matière d'enseignement, d'apprentissage et de services antiracistes et anti-oppression. Veuillez décrire une situation où vous (ou une personne près de vous) avez été avantagés ou désavantagés pour des motifs reliés à la race, au genre, au statut socioéconomique, à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'âge, à un handicap, au statut autochtone ou à une autre catégorie d'identité. Décrivez ce que vous avez appris et expliquez en quoi cette expérience vous aidera en tant que membre du corps enseignant. (150-250 mots)

Section C : Autodéclaration d'antécédents judiciaires

NOTE: Cette section est obligatoire pour les candidats de 18 ans et plus. Les candidats qui ont moins de 18 ans N'ONT PAS à remplir la section sur la vérification des antécédents judiciaires.

Vérification des antécédents judiciaires :

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la loi (*University of Regina Act*). Les renseignements recueillis seront utilisés pour la demande d'admission et pour communiquer avec vous. Ils sont protégés par la loi (*Local Authority Freedom of Information and Protection of Privacy Act*).





À NOTER :

Je confirme que :

1. [_] Mon nom ne figure pas au Registre des cas d'enfants maltraités.

2. J'ai [] ou Je n'ai pas [] (paraphez l'une des cases) été reconnu coupable d'une infraction au Code criminel, à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ou à la Loi sur les aliments et drogues pour laquelle le pardon n'a pas été accordé. Seules condamnations criminelles reçues à l'âge adulte doivent être signalées.

Note: Si vous êtes présentement accusé d'une infraction au Code criminel, à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ou à la Loi sur les aliments et drogues et que vous êtes ultérieurement condamné, vous êtes responsable de signaler ces changements au vice-doyen (premier cycle) de la Faculté de l'éducation.

Si vous avez été condamné pour une infraction comme décrit ci-dessus, veuillez fournir des détails sur les points suivants :

- Date et lieu de l'infraction (ou des infractions)
- Nature de l'infraction
- Nature de la peine reçue ou de la promesse (temps de pénitencier/prison, probation, travail communautaire, ordonnance de non-communication, engagement de ne pas troubler l'ordre public, etc.)
- Peine ou promesse en cours, date de fin de la peine ou des obligations (le cas échéant)

Inscrivez tout autre renseignement pertinent qui aiderait la Faculté de l'éducation à prendre une décision concernant votre admission. Vous pouvez inclure un commentaire sur l'influence qu'a eu cette situation sur votre décision d'amorcer une carrière en enseignement.

NOTE: La signature de la déclaration d'antécédents judiciaires n'entraîne pas nécessairement un refus de la demande d'admission. Toutefois, les candidats aux programmes de baccalauréat en éducation dont le casier judiciaire indique que le candidat ne serait pas en mesure d'obtenir une confirmation de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables pourraient ne pas être admis. Les candidats dont le nom figure au Registre des cas d'enfants maltraités <u>ne seront pas admis</u>.

Une nouvelle vérification du casier judiciaire (incluant l'habilitation à travailler avec des personnes vulnérables) sera effectuée avant toute activité sur le terrain ou tout placement.

NOTE: ADVENANT UN FORMULAIRE DE DEMANDE INCOMPLET OU ERRONÉ, L'UNIVERSITÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉVOQUER UNE ADMISSION OU UNE INSCRIPTION, DE PLUS, LE FAIT DE FOURNIR DE FAUX RENSEIGNEMENTS DANS UNE DEMANDE D'ADMISSION CONSTITUE UN ÉCART DE CONDUITE ET POURRAIT ENTRAÎNER DES MESURES DISCIPLINAIRES, NOTAMMENT L'EXPULSION.



